PRATIQUES EN SITUATION DE HANDICAP TRONC COMMUN DES ACTIVITÉS SUBAQUATIQUES ET BREVETS ET QUALIFICATIONS Handisub®

Rappels généraux

L'autonomie et l'inclusion des personnes en situation de handicap nécessite des réponses adaptées aux besoins spécifiques des personnes en situation de handicap et une approche fondée sur les droits pour lutter contre toute discrimination.

C'est pourquoi la FFESSM, la FFH et la FFSA s'engagent mutuellement pour le développement conjoint de la pratique inclusive et la construction du cursus commun Handisub[®] pour la pratique adaptée.

La prise en compte des pratiquants en situation de handicap en inclusion en cursus standard dans le cadre d'Handisub[®] s'intègre naturellement comme une contribution volontaire dans le cadre de la **Responsabilité Sociétale des Organisations**.

Le cadre légal : le sport des personnes en situation de handicap est principalement réglementé par le Code pénal pour la lutte contre les discriminations (loi n°92-684), le Code de l'action sociale et des familles (loi n°2005-102 sur le handicap), la Convention Internationale relative aux Droits des Personnes Handicapées des Nations-Unies (Convention Internationale des Droits des Personnes Handicapées 2006 - CIDPH), et le Code du sport.

Développement du sport pour tous : sa promotion est d'intérêt général et contribue à la lutte contre l'échec scolaire, la réduction des inégalités sociales, culturelles et sanitaires (art. L100-1 du Code du sport). Il doit se faire sur la base de l'égalité des droits, des chances et de la participation des personnes en situation de handicap (art. 30-5 de la CIDPH, loi n°2005-102 du Code de l'action sociale et des familles)

Définition du handicap: il résulte d'une déficience dans un contexte donné. Ses formes très diverses se définissent par « toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant » (loi n°2005-102 du Code de l'action sociale et des familles)

Situation de handicap au quotidien ou en pratique sportive : si une personne présente une déficience compatible avec une pratique sportive ordinaire, elle doit être considérée et désignée sans discrimination comme sportif valide. Elle accède de fait à une pratique inclusive. Dans le cas contraire, une pratique adaptée est proposée à cette personne qui demeure un sportif à part entière.

Pratique inclusive de première intention : elle s'adresse à toute personne capable de suivre, sans aide majeure, un cursus standard malgré une déficience motrice, sensorielle, mentale, cognitive, ou psychique.

Pratique autonome : le binôme est constitué d'un PESH encadré par un Enseignant Handisub® du niveau requis.

Aménagements raisonnables : ils sont prévus par la CIDPH pour rendre la pratique inclusive accessible au plus grand nombre, garantissant ainsi les droits et libertés fondamentales sans discrimination. Ils ne doivent pas représenter une charge disproportionnée (art. 2 de la CIDPH).

Les aidants accompagnent les pratiquants et contribuent à toutes les étapes de l'activité sans se substituer à l'encadrant.

Pratique adaptée : elle permet une pratique sportive pour les personnes les moins autonomes grâce à une aide matérielle ou humaine (art 322-77 du Code du Sport). Elle nécessite des ressources appropriées, la formation d'encadrants spécialisés et des cursus adaptés (art. 30-5-b de la CIDPH)

Les commissions fédérales ont soit un cursus Handisub[®] dédié à leur pratique (tronc spécifique) soit des conditions d'accueil qui permettent à tout licencié en situation de handicap de pouvoir accéder aux activités de la commission et aux certifications fédérales en pratique inclusive ou autonome. L'accueil étant possible sous réserve d'aménagements raisonnables, de conditions techniques favorables et de conditions organisationnelles compatibles.

TRONC COMMUN DES QUALIFICATIONS Handisub®

Les conventions signées entre la FFESSM et la FFH, d'une part, et la FFESSM et la FFSA d'autre part, définissent le cursus commun Handisub[®]. Conformément au cadre réglementaire énoncé ci-dessus, il détermine la pratique adaptée proposée aux personnes en situation de handicap pour toute activité subaquatique et définit les niveaux ou qualifications des pratiquants et des encadrants.

Ce cursus est proposé en deuxième intention à toute personne qui ne peut suivre en pratique inclusive,-soit temporairement, soit définitivement- un cursus standard sans aide matérielle ou humaine du fait de son handicap moteur, sensoriel, mental, cognitif ou psychique (art. 322-77 du Code du sport). Il constitue une compensation de la situation de handicap du pratiquant et introduit la notion de compétences partagées.

Cette pratique adaptée des activités subaquatiques nécessite au sein de la FFESSM, de la FFH, et de la FFSA, un encadrement breveté et titulaire d'une qualification complémentaire Handisub[®]. Cette qualification détermine, indépendamment de son diplôme d'origine, ses prérogatives pour encadrer un pratiquant en situation de handicap (PESH) modéré ou majeur.

Les pratiques inclusives et adaptées sont complémentaires et réversibles selon l'évolution (positive ou négative) des déficiences et l'acquisition ou la perte des compétences. Le mode de pratique peut également varier pour une même personne selon l'activité subaquatique concernée.

Si un pratiquant en situation de handicap est suffisamment compétent pour pratiquer l'activité de manière universelle, avec une adaptation raisonnable en sécurité, il peut alors être reconnu ponctuellement pratiquant encadré (PE), et/ou être certifié pratiquant encadré (PE), ce qui induit qu'il intègre des pratiques standard en étant encadré par un cadre fédéral diplômé en cursus standard. De plus, si un pratiquant en situation de handicap a les compétences pour pratiquer en autonomie dans une situation donnée (météo, contexte favorable, profondeur, en binôme avec un camarade acceptant, etc..), le directeur d'activité peut alors positionner le pratiquant en pratique autonome.

Les critères d'orientation sont médicaux et techniques. Ils ne reposent pas sur la déficience du pratiquant mais sur ses compétences et ses capacités, entières ou partielles, à réaliser les aptitudes requises par le Code sport en toute sécurité.

Pour une pathologie donnée le potentiel mental et physique d'une personne peut grandement différer selon de nombreux déterminants comme l'entourage, le contexte, la motivation, ou la personnalité. En toute logique, ces capacités doivent être évaluées en situation, dans le milieu subaquatique.

La pratique adaptée Handisub® peut être conditionnée par des restrictions techniques fixées par l'encadrant. Celui-ci doit également respecter scrupuleusement les éventuelles limites médicales définies par le médecin signataire du certificat médical d'absence de contre-indication (CACI). L'avis complémentaire d'un médecin spécialiste est parfois requis. Dans tous les cas, les échanges entre le pratiquant en situation de handicap, l'encadrant et le médecin garantissent une activité subaquatique individualisée dans des conditions optimales de sécurité.

Un Projet Personnalisé du Pratiquant (PPP) est proposé, il peut consigner la progression constatée, la validation des acquis et les bénéfices sur le plan physique, psychique et social, notamment par l'intégration dans la vie associative.

Pour les pratiquants sous protection juridique, une autorisation préalable du représentant légal est nécessaire.

CONDITIONS PRÉALABLES

Pour les encadrants :

Le tronc commun du cursus Handisub[®] est accessible aux enseignants de toutes les commissions de la FFESSM en conformité avec les préreguis suivants :

• Être titulaire d'une licence FFESSM en cours de validité



- Être titulaire de la carte RIFA
- Être titulaire de la qualification et de l'expérience minimale requise précisée dans le Manuel de Formation.
- Présenter un CACI : se conformer aux préconisations fédérales de la commission médicale.

Pour les aidants accompagnants :

- Être titulaire d'une licence FFESSM, FFH ou FFSA en cours de validité
- Être maieur
- Présenter un CACI : se conformer aux préconisations fédérales de la commission médicale.

ENVIRONNEMENT, PRATIQUE ET MATÉRIELS

Si le pratiquant a la capacité de se mettre seul en sécurité, il est considéré en situation de handicap modéré. Dans le cas contraire, et pour les personnes présentant une cécité complète, il est considéré comme étant en situation de handicap majeur pour la pratique de l'activité.

Un test de détermination est décliné dans le tronc spécifique de chaque activité.

La pratique doit être conforme :

- Aux restrictions éventuelles du CACI qui est obligatoire pour le pratiquant Handisub[®] dès le baptême
- Aux prérogatives du pratiquant Handisub[®] dans l'activité subaquatique et la zone d'évolution concernées
- Aux prérogatives de l'encadrant Handisub[®] pour le pratiquant en situation de handicap, l'activité subaquatique et la zone d'évolution concernées
- Aux recommandations sécuritaires concernant l'accessibilité, l'adaptation du matériel, les conditions de pratique, la météo, les points de vigilance pour chaque pratiquant

La qualification de l'encadrant :

La notion de pratiquant en situation de handicap modéré ou majeur n'est pas rattachée à une déficience mais précise le niveau de compétence requis par son encadrant. Ces critères varient selon l'activité subaquatique considérée, et sont déclinés pour toutes les commissions concernées (EH1 - Technique, EH1 - Apnée....).

Il existe 2 niveaux dont les compétences sont décrites ci-dessous.

La qualification EH1 permet de prendre en charge des pratiquants Handisub® en situation de handicap modéré,

Les diplômes professionnels (BEES 1er et 2ème degré, DEJEPS, DESJEPS) ont de fait une équivalence EH1.

La qualification EH2 permet d'encadrer tout type de pratiquant Handisub®, quelle que soit sa situation de handicap.

Les qualifications de Moniteur Fédéral d'Encadrant Handisub[®] 1^{er} degré (MFEH1) et de Moniteur Fédéral d'Encadrant Handisub[®] 2^{ème} degré (MFEH2) sont nécessaires pour la formation respective d'encadrants EH1 et EH2.

Le matériel :

Il doit être adapté à toute situation de handicap chaque fois que c'est nécessaire et conforme à la réglementation en vigueur pour chaque activité sportive.



ENSEIGNANT POUR PRATIQUANT EN SITUATION DE HANDICAP MODÉRÉ « EH1 »

ORGANISATION GENERALE

Les sessions d'EH1 sont organisées à l'échelon des clubs ou des structures commerciales agréées, des comités départementaux ou régionaux, sous la forme d'une évaluation formative ou d'un examen ponctuel. Ce stage se déroule sur deux jours consécutifs ou non, comprenant la partie théorique et deux activités pratiques (dont une en situations handicapantes pour les stagiaires, et une avec des pratiquants en situation de handicap modéré incluant l'enseignement du sauvetage). Deux demi-journées consécutives ou non sont consacrées au tronc commun à toutes les commissions de la FFESSM et la deuxième journée est dédiée à la partie spécifique de la commission concernée. Il est possible de travailler de manière modulaire avec :

- Un module de deux demi-journées comprenant la partie tronc commun (enseignée par tout MFEH), et donnant lieu à une attestation de formation au bénéfice des participants, valable deux mois.
- Un module d'une journée comprenant la partie spécifique de la commission concernée, est dispensé maximum deux mois après l'obtention du tronc commun, enseigné par un cadre compétent de la commission concernée.
- · La formation peut être effectuée en milieu artificiel.

Le titulaire d'un EH1 d'une commission particulière peut obtenir la qualification EH1 d'une autre commission en suivant uniquement le module spécifique de cette autre commission, sous réserve de disposer des pré-requis d'encadrement.

CONDITIONS DE CANDIDATURE

- Être titulaire d'une licence FFESSM en cours de validité.
- Être titulaire de la carte RIFA de la commission concernée
- Être à minima enseignant de niveau 1 (E1 dans le Code du Sport, ou IE1 pour la commission apnée, etc.).
- CACI : se conformer aux préconisations fédérales de la commission médicale.
- Il n'y a pas de niveau requis pour les aidants accompagnants (licencié, non encadrant).

FORMATEURS ET JURY DU TRONC COMMUN

Les sessions EH1 sont organisées par un club, un comité départemental ou régional. L'organisateur doit avertir le président de la commission régionale concernée par la discipline enseignée ainsi que le référent régional Handisub®® au moins un mois avant la session.

Le référent régional Handisub[®] désigne un délégué, MFEH1 au minimum. A l'issue de la formation, il enregistre les qualifications à réception du bordereau de session.

Lorsque le stage reçoit des stagiaires Moniteur Formateur (MFEH), un MFEH2 doit être présent. La constitution d'une équipe de formateurs est à privilégier. L'accueil de « personnes ressources » spécialisées dans le handicap est conseillé.

DÉLIVRANCE DE L'ATTESTATION

- L'attestation du tronc commun EH1 est délivrée par le comité régional, sous la signature du moniteur MFEH1.
- · Pour les licenciés non enseignants, une carte "aidant accompagnant fédéral" est délivrée.
- Le référent régional Handisub[®] doit enregistrer l'attestation sur le site internet <u>www.ffessm.fr</u> pour que le siège national de la FFESSM puisse éditer la carte EH1 et l'adresser au candidat une fois le tronc spécifique obtenu.
- Le siège national de la FFESSM garde en archive les informations concernant les brevets.

DUPLICATA

Les duplicatas des cartes EH1 sont délivrés par le siège national de la FFESSM.

FORMATION ET ÉVALUATION

Le niveau EH1 atteste de compétences. Ces compétences ou "savoir-faire" caractéristiques de ce niveau sont les conditions **minimales** d'accès aux prérogatives définies conjointement par la FFESSM et la FFH.

Les compétences attendues sont définies par un titre générique (bandeau) qui regroupe des connaissances et des Savoir-faire convergents. Ces capacités sont énumérées point par point et sont accompagnées de commentaires permettant d'en établir les limites. Les activités compatibles avec le cadre de l'acquisition des compétences sont définies.



CONTENUS DE FORMATION EH1

INFORMATIONS MÉDICALES ET RÉGLEMENTAIRES COMMUNES

Connaissances	Commentaires
Synergie médecin / enseignant	Identifier les limites de compétences entre médecins et enseignants.Percevoir l'intérêt d'une collaboration étroite. Distinguer le profil du médecin de chaque fédération et connaître le protocole du certificat médical d'absence de contre-indication (CACI).
Généralités, définitions	Différence entre déficience et situation de handicap.Classifications internationales, Lois sur l'accessibilité.
Différents types de déficience	Définition dans les grandes lignes : origine, description, évolution Équilibre entre information superficielle ou trop complexe. Compréhension de la singularité de chaque situation de handicap et de la nécessité incontournable des adaptations à partir d'échanges sur les différentes situations de handicap, d'exemples concrets, de vidéos Hiérarchisation des informations pour retenir les points de vigilances essentiels.
Prévention des risques liés à la pratique PESH modéré	Notions nécessaires à la pratique, les informations utiles pour anticiper des spécificités de chaque prise en charge de PESH. Fatigue, noyade, ventilation, fausses routes, thermorégulation, désaturation, fragilité cutanée (escarres, moignon), troubles urinaires, émotivité (facteur E), risques liés au manque d'accessibilité (chutes, chocs). Accessibilité et transferts : information sur les normes d'accessibilité, les rampes d'accès, les commodités, les différents moyens de transferts, les adaptations possibles. Un atelier pratique est réalisé lors du stage avant de passer à une application avec les PESH.
Responsabilité et publice spécifiques	Principes de responsabilité dans le cadre de l'enseignement des personnes en situation de handicap. Notion de responsabilité engagée, vigilance sur les autorisations de profondeur.
Participation à l'organisation et la direction de l'activité	Aide au choix d'un site de pratique adapté aux niveaux techniques des pratiquants, aux conditions météorologiques et aux objectifs de progression des PESH.
Stratégie d'enseignement spécifique	Limites et adaptations pour l'encadrement assisté des PESH, dans le respect du Code du Sport et des règlements de la FFESSM, de la FFSA et de la FFH.

MODULE EH1 COMPLÉMENTAIRE HANDICAP MENTAL PSYCHIQUE ET COGNITIF

ORGANISATION GENERALE

Le module complémentaire Handicap Mental, Psychique, Cognitif (MPC) peut se dérouler indifféremment à l'issue d'une session de qualification EH1 ou après. Ce module complémentaire se déroule pendant une journée sous la forme d'une évaluation formative, comprenant une partie théorique et une séance avec des pratiquants en situation de handicap mental ou psychique ou cognitif.

Les sessions de module MPC sont organisées par un club, un comité départemental ou régional. L'organisateur doit avertir le président de la commission régionale concernée par la discipline enseignée et le référent régional Handisub® au moins un mois avant la session.

- Un module d'une demi-journée comprenant la partie tronc commun (enseignée par tout MFEH), et donnant lieu à une attestation de formation au bénéfice des participants, valable deux mois.
- Un module d'une demi-journée comprenant la partie spécifique de la commission concernée, est dispensé maximum deux mois après l'obtention du tronc commun, enseigné par un cadre compétent de la commission concernée.

Le référent régional Handisub[®] désigne un délégué, MFEH1 au minimum. A l'issue de la formation, il enregistre les cartes de qualification à réception du bordereau de session.

La formation peut être effectuée en milieu artificiel ou en milieu naturel protégé.

OBJECTIFS

A l'issue de cette formation, un encadrant EH1 possédant le Module complémentaire MPC pourra enseigner la plongée Handisub® dans un milieu protégé d'une profondeur de moins de 2 mètres, à des personnes en situation de handicap mental, psychique, cognitif, qui sont autorisées par un certificat médical de non-contre-indication et un aidant accompagnant pourra contribuer au bon déroulement de toutes les phases de pratique sans se substituer à l'encadrant...

CONDITIONS DE CANDIDATURE

- Être titulaire d'une licence FFESSM en cours de validité.
- Être titulaire de la carte RIFA de la commission concernée.
- Être titulaire au minimum du EH1 FFESSM de la commission concernée.
- CACI : se conformer aux préconisations fédérales de la commission médicale.

Il n'y a pas de niveau requis pour les aidants accompagnants (licencié, non encadrant).

FORMATEURS ET JURY DU TRONC COMMUN

Au moins un MFEH1 de la FFESSM, nommé par le référent régional Handisub[®]. Lorsque le stage reçoit des stagiaires Moniteur Formateur (MFEH), un MFEH2 doit être présent.

La constitution d'une équipe de formateurs est à privilégier. L'accueil de « personnes ressources » spécialisées dans le handicap mental / psychique / cognitif est possible.

DÉLIVRANCE DE L'ATTESTATION

- L'attestation du module complémentaire Handicap MPC à la qualification EH1 est délivrée par le comité régional, sous la signature du moniteur MFEH1.
- Pour les licenciés non enseignants, une carte "aidant accompagnant fédéral" est délivrée.
- Le référent régional Handisub[®] doit enregistrer le brevet sur le site internet <u>www.ffessm.fr</u> pour que le siège national de la FFESSM puisse éditer la carte module complémentaire Handicap MPC et l'adresser au candidat une fois le tronc spécifique obtenu.
- Le siège national de la FFESSM garde en archive les informations concernant les brevets.

DUPLICATA

Les duplicatas des cartes module complémentaire MPC EH1 sont délivrés par le siège national de la FFESSM.



FORMATION ET ÉVALUATION

Le module complémentaire Handicap MPC à la qualification EH1 atteste de compétences.

Ces compétences ou "savoir-faire" caractéristiques de ce niveau sont les conditions minimales d'accès aux prérogatives définies conjointement par la FFESSM et la FFSA.

Les compétences attendues sont définies par un titre générique (bandeau) qui regroupe des connaissances et des savoir-faire convergents.

Ces capacités sont énumérées point par point et sont accompagnées de commentaires permettant d'en établir les limites. Des activités envisageables dans le cadre de l'acquisition des compétences sont définies.

INFORMATIONS MÉDICALES ET RÉGLEMENTAIRES COMMUNES

Connaissances	Commentaires
Synergie médecin / enseignant	Identifier les limites de compétences entre médecins et enseignants.Percevoir l'intérêt d'une collaboration étroite. Distinguer le profil du médecin de chaque fédération et connaître le protocole du certificat médical d'absence de contre-indication (CACI).
Généralités, définitions	Différence entre déficience et situation de handicap.Classifications internationales, Lois sur l'accessibilité.
Différents types de déficience	Définition dans les grandes lignes : origine, description, évolution Compréhension de la singularité de chaque situation de handicap et de la nécessité incontournable des adaptations à partir d'échanges sur les différentes situations de handicap, de vidéos illustrant les différentes situations de handicap. Hiérarchisation des informations pour retenir les points de vigilances essentiels. Prise en compte de la grande versatilité des situations de handicap.
Prévention des risques liés à la plongée avec des PESH handicap mental, psychique et cognitif	Notions nécessaires à la pratique, les informations utiles pour anticiper des spécificités de charge de PESH. Concentration, compréhension, prise de risques, fatigue, noyade, ventilation, handicaps asso (facteur E), risques liés au manque d'accessibilité (chutes, chocs).
Responsabilité et publice spécifiques	Principes de responsabilité dans le cadre de l'enseignement des personnes en situation de de responsabilité engagée, en insistant sur les autorisations de profondeur de 2 mètres. Faccompagnants. Connaissance des modifications possibles et ponctuelles de l'humeur, leurs retentissements plonger et les adaptations nécessaires.
Participation à l'organisation et la direction de l'activité	Aide au choix d'un site de pratique adapté aux niveaux techniques des pratiquants, aux météorologiques et aux objectifs de progression des PESH.
Stratégie d'enseignement spécifique	Limites et adaptations pour l'encadrement assisté des PESH, dans le respect du Code du règlements de la FFESSM, de la FFSA et de la FFH.

ENSEIGNANT POUR PRATIQUANT EN SITUATION DE HANDICAP MAJEUR « EH2 »

ORGANISATION GENERALE

Les sessions EH2 sont organisées par un club, un comité départemental ou régional. L'organisateur doit avertir le président de la commission régionale concernée par la discipline enseignée ainsi que le référent régional Handisub[®] au moins un mois avant la session.

Le référent régional Handisub® désigne un délégué, MFEH2. A l'issue de la formation, il enregistre les cartes de certification à réception du bordereau de session.

Les sessions de formation aux qualifications EH2 sont organisées sous forme d'un stage dont les caractéristiques sont propres à chaque commission fédérale. La formation doit s'effectuer majoritairement en milieu naturel.

- Un module de deux demi-journées comprenant la partie tronc commun (enseignée par tout MFEH), et donnant lieu à une attestation de formation au bénéfice des participants, valable deux mois.
- Un module de quatre journées comprenant la partie spécifique de la commission concernée, est dispensé maximum deux mois après l'obtention du tronc commun, enseigné par un cadre compétent de la commission concernée.

Il est possible de travailler de manière modulaire. Le tronc commun peut être organisé par tout MFEH2 et donne lieu à une attestation de formation au bénéfice des participants. La partie spécifique est organisée par un MFEH2. Le titulaire d'une qualification EH2 d'une commission particulière peut ainsi obtenir la qualification EH2 d'une autre

commission en suivant uniquement le module spécifique de cette autre commission, sous réserve de disposer des prérequis d'encadrement.

CONDITIONS DE CANDIDATURE

- Être titulaire d'une licence FFESSM en cours de validité.
- Être âgé de 18 ans au moins.
- Être titulaire de la carte RIFA de la commission concernée.
- Être titulaire du second niveau d'encadrement de la commission concernée (ex: E2 technique ou IE2 apnée)
- CACI : se conformer aux préconisations fédérales de la commission médicale.
- Être en possession de la qualification EH1 et avoir participé à minima quatre séances en situation, avec un pratiquant Handisub® en situation de handicap modéré.
- Pour les aidants accompagnants (licencié, non encadrant) : avoir suivi le module Handicap modéré.

FORMATEURS ET JURY DU TRONC COMMUN

Les Moniteurs Formateurs MFEH1 ou 2 sont les formateurs et les évaluateurs des EH2. Le délégué du comité régional est présent pendant toute la formation. Il est chargé de vérifier les dossiers des candidats, la conformité du déroulement de la formation et de l'évaluation. Il participe à la formation et à l'évaluation des candidats.

La constitution d'une équipe de formateurs est à privilégier. L'accueil de « personnes ressources » spécialisées dans le handicap moteur ou sensoriel est fortement conseillée (spécialistes de la CMPN, spécialistes ou médecins de la FFSA, spécialistes ou médecins de la FFH...).

DÉLIVRANCE DE L'ATTESTATION

- L'attestation EH2 est délivrée par le comité régional, sous la signature du délégué.
- Le référent régional Handisub[®] doit enregistrer le brevet sur le site internet <u>www.ffessm.fr</u> pour que le siège national de la FFESSM puisse éditer la carte EH2 et l'adresser au candidat une fois le tronc spécifique obtenu.
- Le siège national de la FFESSM garde en archive les informations concernant les brevets.
- Pour les licenciés non enseignants, une carte "aidant accompagnant fédéral" est délivrée.

DUPLICATA

Les duplicatas des cartes EH2 sont délivrés par le siège national de la FFESSM.



FORMATION ET ÉVALUATION

Le niveau EH2 atteste de compétences. Ces compétences ou "savoir-faire" caractéristiques de ce niveau sont les conditions minimales d'accès aux prérogatives définies par la FFESSM, en cohérence avec le Code du Sport. Les compétences attendues sont définies par un titre générique (bandeau) qui regroupe des connaissances et des savoir-faire convergents. Ces capacités sont énumérées point par point et sont accompagnées de commentaires permettant d'en établir les limites. Les activités compatibles avec le cadre de l'acquisition des compétences sont définies. Les formateurs valident l'acquisition des connaissances et des compétences à concevoir, à réaliser et à évaluer l'activité acquises pour les personnes en situation de handicap majeur, sur le plan moteur, sensoriel, cognitif, mental et psychique.

CONTENUS DE FORMATION EH2

INFORMATIONS MÉDICALES ET RÉGLEMENTAIRES COMMUNES

Connaissances	Commentaires
Réglementation et connaissance des différents types de handicaps : - moteur « majeur » sensoriels. cognitif, psychique et mental. Multi handicaps	
Prévention des risquesliés aux activités subaquatique liés auxPESH majeur	Notions nécessaires à la pratique, les informations utiles pour anticiper des spécificités de chaque prise en charge de PESH. Fatigue, noyade, ventilation, fausses routes, thermorégulation, désaturation, fragilité cutanée (escarres, moignon), troubles urinaires, émotivité (facteur E), risques liés au manque d'accessibilité (chutes, chocs). Accessibilité et transferts : information sur les normes d'accessibilité, les rampes d'accès, les commodités, les différents moyens de transferts, les adaptations possibles. Un atelier pratique est réalisé lors du stage avant de passer à une application avec les PESH. Connaissance sur la signalétique, les guidages podotactiles, visuels, sonores, et les voies d'accès dédiées.
Accueil des PESH majeurs	Anticipation des besoins matériels (fauteuil de voyage, potence, rampe d'accès) et ou humains, connaissance de la réglementation.
Accueil des déficientsvisu	Anticipation des besoins matériels et ou humains, connaissance de la réglementation, de la signalétique podotactile ou sonore.
Gestion des « crises »	Connaissance des moyens environnements adaptés.

MONITEUR FORMATEUR D'ENSEIGNANT POUR PRATIQUANT EN SITUATION DE HANDICAP « MFEH1 »

Le stage d'évaluation formative des MFEH1 se déroule pendant une formation de qualification EH2, en présence d'un MFEH2. Des séances additionnelles à ce stage peuvent exister.

ORGANISATION GENERALE

Les sessions de qualification MFEH1 sont organisées par un club, un comité départemental ou régional. L'organisateur doit avertir le président de la commission régionale concernée par la discipline enseignée ainsi que le référent régional Handisub® au moins un mois avant la session.

Le référent régional Handisub[®] désigne un délégué, MFEH2. A l'issue de la formation, il enregistre les cartes de certification à réception du bordereau de session.

La formation doit s'effectuer majoritairement en milieu naturel pour les formations technique et apnée.

CONDITIONS DE CANDIDATURE

- Être titulaire d'une licence FFESSM en cours de validité.
- Être âgé de 18 ans au moins.
- Être titulaire de la carte RIFA
- Être titulaire du niveau Moniteur Fédéral 1er degré au minimum de la Commission concernée (ex: MF1, ou BEES1 ou DEJEPS pour la Technique, MEF1 pour l'Apnée, etc.)
- CACI : se conformer aux préconisations fédérales de la commission médicale.
- Être en possession du EH2 et avoir validé des qualifications de PESH de la Commission concernée.

FORMATEURS ET JURY DU TRONC COMMUN

Les Moniteurs Formateurs MFEH1 ou 2 sont les formateurs et les évaluateurs des MFEH1.

Le délégué est présent pendant toute la formation. Il est chargé de vérifier les dossiers des candidats, la conformité du déroulement de la formation et de l'évaluation. Il participe à la formation et à l'évaluation des candidats.

La constitution d'une équipe de formateurs est à privilégier. L'accueil de « personnes ressources » spécialisées dans le handicap moteur ou sensoriel est fortement conseillée (spécialistes de la CMPN, spécialistes ou médecins de la FFSA, spécialistes ou médecins de la FFH ...).

DÉLIVRANCE DE L'ATTESTATION

- L'attestation de la qualification MFEH1 est délivrée par le comité régional organisateur sous la responsabilité du référent régional Handisub®, et sous la signature du moniteur MFEH2 responsable de la formation.
- Le référent régional Handisub[®] enregistre le brevet sur le site internet <u>www.ffessm.fr</u> pour que le siège national de la FFESSM puisse éditer la carte MFEH1 une fois la partie spécifique obtenue.
- Le siège national de la FFESSM gardent en archive les informations concernant les brevets.

DUPLICATA

Les duplicatas des cartes MFEH1 sont délivrés par le siège national de la FFESSM.

FORMATION ET ÉVALUATION

Le niveau MFEH1 atteste de compétences. Ces compétences ou "savoir-faire" caractéristiques de ce niveau sont les conditions **minimales** d'accès aux prérogatives définies par la FFESSM, en cohérence avec le Code du Sport.

Les compétences attendues sont définies par un titre générique (bandeau) qui regroupe des connaissances et des savoir-faire convergents. Ces capacités sont énumérées point par point et sont accompagnées de commentaires

permettant d'en établir les limites. Les activités compatibles avec le cadre de l'acquisition des compétences sont définies.



CONTENU DE FORMATION MFEH1

CONCEVOIR

Objectifs	Commentaires
Définir des objectifs de formation sur la base des contenus EH1 et EH2	Procédures de déclaration, organisation d'une formation EH1 et d'un stage EH2, planification, traçabilité, publicité, faisabilité. Contrôler la planification, la traçabilité. Adapter la démarche pédagogique aux spécificités du public accueilli sur le stage. Identifier des personnes ressource et savoir les solliciter.
Définir une stratégie d'enseignement	Identifier les points clés de l'organisation avant, pendant et après la formation d'enseignants Handisub® avec des PESH. Adapter la démarche pédagogique aux spécificités du public, s'appuyer sur le projet personnalisé du pratiquant. Identifier et structurer les différents éléments constitutifs du contenu à enseigner en fonction de contraintes, EH1 et EH2.
Évaluer	Concevoir les modalités d'évaluation. Planifier, coordonner la mise en œuvre des évaluations.

RÉALISER

Objectifs	Commentaires
Mettre en œuvre une stratégie de formation sur la base des contenus EH1 et EH2 etutiliser les outils pédagogiques	Aborder les différences entre situation de handicap modéré et majeur pour l'activité subaquatique. Agir au sein d'un stage de formation EH2. Diriger une formation EH1. Anticiper les situations d'apprentissage à risques Mettre en œuvre une organisation matérielle adaptée.
Animer une séancethéorique	Déroulé de la séance, maîtrise des outils d'explication, exploitation de documents, maîtrise des supports. Mise en place des modalités d'évaluation (restitution, transposition).
Enseigner l'organisationdes activités de formation des stages PESH	Mettre en œuvre un enseignement et une animation adaptée aux différents handicaps pour l'activité subaquatique modéré / majeur et dans différents contextes (profondeurs). Maintenir un contact permanent et bienveillant avec ses élèves (enseignants et PESH). Mettre en œuvre des situations et organiser des séances en piscine et en milieu naturel.
Mettre en place desremédiations.	Observer et restituer en vue de l'évaluation, en intégrant des éléments théoriques. Identifier les dysfonctionnements, et réajuster les situations d'apprentissage pour assurer leur fonctionnalité en toute sécurité.



EVALUER

Objectifs	Commentaires
Réaliser une évaluationinitiale (diagnostique), formative et finale (sommative)	Organiser les plongées pour observer la pertinence et le bon fonctionnement des situations d'apprentissage proposées, la gestion du temps et de la logistique. Organiser le sauvetage d'un PESH modéré / majeur pour veiller à la sécurité. Évaluer la bonne compréhension sur les différents types de handicaps : moteur, sensoriel, cognitif, psychique et mental ainsi que les multi-handicaps et mettre en œuvre des remédiations.

ORGANISER UN STAGE DE FORMATION

Objectifs	Commentaires
Planifier, définir la logistique matérielle et les moyens humains	Utiliser le cadre réglementaire (Code du sport, référentiels des PESH et des enseignants) pour identifier les contraintes. Établir une programmation, définir l'ensemble des moyens matériels nécessaires à la pratique, l'accessibilité des salles de cours, du bateau selon les situations de handicaps modéré/majeur. Identifier des types de contact, le nombre d'enseignants et leur niveau en fonction du nombre de pratiquants à encadrer, des spécificités.
Organiser l'activité subaquatique	Accueillir les pratiquants (enseignants et PESH modéré/majeur), choisir un site de pratique adapté, composer les palanquées, fixer les modalités de pratique (paramètres de plongée), présenter le site. Gérer la logistique, sécuriser et surveiller la pratique.
Communiquer Promouvoir Handisub	Utiliser les moyens fédéraux Identifier les médias locaux.



MONITEUR FORMATEUR D'ENSEIGNANT POUR PRATIQUANT EN SITUATION DE HANDICAP « MFEH2 »

Le stage d'évaluation formative des MFEH2 se déroule pendant une formation de qualification EH2, en présence de deux MFEH2.Des séances additionnelles à ce stage peuvent exister.

ORGANISATION GENERALE

Les sessions de MFEH2 sont organisées au niveau national. Le référent national Handisub® désigne un délégué, MFEH2 de la commission concernée.

A l'issue de la formation, le référent national enregistre les cartes de certification à réception du bordereau de session.

CONDITIONS DE CANDIDATURE

- Être titulaire d'une licence FFESSM en cours de validité.
- Être âgé de 18 ans au moins.
- Être titulaire de la carte RIFA de la Commission concernée
- Être titulaire du niveau Moniteur Fédéral 2ème degré au minimum de la commission concernée
- CACI : se conformer aux préconisations fédérales de la commission médicale.
- Être en possession du MFEH1 et avoir participé à des formations EH1 et EH2 de la Commission concernée.

FORMATEURS ET JURY DU TRONC COMMUN

Les Moniteurs Formateurs MFEH2 sont les formateurs et les évaluateurs des MFEH1 ou 2.

Un Délégué de la Commission Nationale concernée - Moniteur Formateur MFEH2 - est présent pendant toute la formation. Il est chargé de vérifier les dossiers des candidats, la conformité du déroulement de la formation et de l'évaluation. Il participe à la formation et à l'évaluation des candidats, dans l'équipe de formateurs.

L'accueil de « personnes ressources » spécialisées dans le handicap moteur ou sensoriel est fortement conseillée (spécialistes de la CMPN, spécialistes ou médecins de la FFSA, spécialistes ou médecins de la FFH...).

DÉLIVRANCE DE L'ATTESTATION

- L'attestation de la qualification MFEH2 est délivrée par la commission nationale concernée.
- La commission nationale concernée enregistre le brevet sur le site Internet <www.ffessm.fr> pour que le siège national de la FFESSM puisse éditer la carte MFEH2 FFESSM et l'adresser au candidat une fois la partie spécifique obtenue. Le siège national de la FFESSM garde en archive les informations concernant les brevets.

DUPLICATA

Les duplicatas des cartes MFEH2 FFESSM sont délivrés par le siège national de la FFESSM.

FORMATION ET ÉVALUATION

Le niveau MFEH2 atteste de compétences. Ces compétences ou "savoir-faire" caractéristiques de ce niveau sont les conditions **minimales** d'accès aux prérogatives définies par la FFESSM, en cohérence avec le Code du Sport.

Les compétences attendues sont définies par un titre générique (bandeau) qui regroupe des connaissances et des savoir-faire convergents. Ces capacités sont énumérées point par point et sont accompagnées de commentaires permettant d'en établir les limites. Les activités compatibles avec le cadre de l'acquisition des compétences sont définies.



CONTENUS DE FORMATION MFEH2

CONCEVOIR

Objectifs	Commentaires
Définir des objectifs deformation sur la base des contenus des MFEH1 et MFEH2	Superviser les procédures de déclaration d'un stage EH2 et MFEH1. Diriger un stage EH2 et MFEH1 et organiser un stage MFEH1. Contrôler la planification, la traçabilité. Faire adapter la démarche pédagogique aux spécificités du public accueilli. Veiller à la sollicitation de personnes ressources.
Définir une stratégie d'enseignement des MFEH1 et des MFEH2	Mettre en œuvre l'organisation avant, pendant et après la formation de moniteur formateur. Enseigner la prise en compte des spécificités du public dans la démarche pédagogique. Identifier et structurer les différents éléments constitutifs du contenu à enseigner en fonction de contraintes, de l'EH1 au MFEH1.
Évaluer	Enseigner la conception des modalités d'évaluation. Coordonner la planification des évaluations.

RÉALISER

Objectifs	Commentaires
Mettre en œuvre une stratégie de formation sur la base des contenus de l'EH2 et duMFEH1 et utiliser les outils pédagogiques	Aborder les différences entre situation de handicap modéré et majeur pour l'activité subaquatique. Agir au sein d'un stage des formations des enseignants (EH1 et EH2) par des moniteurs formateurs (MFEH1 et MFEH2). Présenter les points à former à des enseignants (EH1 et EH2) par des moniteurs formateurs (MFEH1 et MFEH2). Susciter l'anticipation des situations d'apprentissage à risques et veiller à l'organisation matérielle adaptée.
Enseigner l'organisationde l'activité subaquatique en formation des moniteursformateurs	Former des MFEH1 aux différentes situations de handicaps pour l'activité subaquatique et dans différents contextes (profondeurs, disciplines, selon la Commission concernée). Superviser les évaluations et proposer des pistes de remédiation en intégrant des éléments théoriques. Veiller à la sécurité de l'activité en contrôlant les situations d'apprentissage pour assurer la progression, donner des informations et des méthodes.

EVALUER

Objectifs	Commentaires
Réaliser une évaluation initiale (ou diagnostique), formativeet finale (ou sommative)	Superviser l'organisation des séances d'activité et la formation des enseignants (<i>EH1</i> et <i>EH2</i>) et des moniteurs formateurs (<i>MFEH1</i> et <i>MFEH2</i>) Veiller à la bonne compréhension des enseignements et mettre en œuvre des remédiations. Enseigner et contrôler l'organisation du sauvetage d'un PESH modéré / majeur, en sécurité.

ORGANISER UN STAGE DE FORMATION

Objectifs	Commentaires
Planifier, définir et contrôler la logistique matérielle et les moyens humains	Utiliser le cadre réglementaire (Code du sport, référentiels des PESH et des encadrants) pour identifier les contraintes. Établir et contrôler la programmation, définir l'ensemble des moyens matériels nécessaires à la pratique, l'accessibilité des salles de cours, du bateau
Superviser l'organisationdes plongées	Organiser l'accueil des pratiquants par les enseignants (<i>EH1 et EH2</i>) et les moniteurs formateurs (<i>MFEH1 et MFEH2</i>), s'assurer d'un choix de site de plongée adapté, de la composition des groupes, du choix du déroulement de l'activité de la définition des paramètres de plongée et de la présentation du site.(notamment pour la technique : les palanquées, les paramètres de plongées ; notamment pour l'apnée : les ateliers, les paramètres de pratique ; etc.) Gérer et contrôler la logistique, sécuriser et surveiller la pratique.
Communiquer, promouvoir le Handisub [®]	Utiliser les moyens fédéraux. Identifier les médias locaux.

CONNAISSANCES PERSONNELLES ET MÉMOIRE

Connaissan ces	Commentaires
Accueil, formations, situations de handicapmodéré / majeur, matériels et équipements	Cursus de formation des pratiquants et des enseignants Handisub [®] . Réglementation relative à l'organisation et aux conditions de pratique de la plongée Handisub [®] , à l'accessibilité des lieux de pratique. Certificat médical d'Absence de Contre-Indication à la pratique sportive (CACI). Équipements de Protection Individuelle (EPI) et normes spécifiques.
Mémoire sur un thèmelié au handicap	Rédaction d'un mémoire dont le sujet peut être proposé par les formateurs ou par le candidat, avec l'appui d'un tuteur présent au stage. Transmission du mémoire, en format PDF, avant le début du stage. Présentation du mémoire, à l'appui d'un diaporama, au jury, durant le stage.